VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 1er mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1er mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

05 MARS 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **19 février 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ LE DE LA RÉUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Fabrice PAYET.

Absents : M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 3.*
- *Intéressés par l'affaire n° 3, M. Jean Daniel DENNEMONT, Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME, M. Jean Max ROPAULD, Mme Lise Marie DANDIN, Mme Julia DUBOURG BEGUE et M. Jean Christophe HOAREAU ont quitté la salle au moment du débat et du vote.*
- *Intéressés par l'affaire n° 10, M. Alphonse HOARAU, Mme Suzie CUVELIER et M. Jean Max ROPAULD, ont quitté la salle au moment du vote.*

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Réalisation du bâtiment regroupant les services du CCAS et de la Police Municipale

- Lancement de la procédure de concours

Le Conseil municipal est informé qu'un programme de travaux pour la réalisation d'un bâtiment regroupant les services du CCAS et la Police Municipale a été élaboré en août 2022 par le cabinet CPO et que par convention, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SPL Grand Sud en vue de la réalisation du concours de maitrise d'œuvre correspondant.

De manière synthétique, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- ✓ La construction de nouveaux bâtiments en lieu et place du CCAS actuel en adjoignant la parcelle attenante de l'ex-terrain Decazes ;
- ✓ Stationnements : en R-1 sous les deux bâtiments soit 11 places et en aérien 3 places dont 1 PMR ;
- ✓ Surfaces utiles : 474 m² dont :
 - SU : CCAS : 297 m²
 - SU Police Municipale : 177 m²

- ✓ La démolition de l'actuel bâtiment du CCAS sera réalisé en amont directement avec prise en charge par la commune.

Le montant total des travaux est estimé à 2 095 018 € HT (hors démolition).

Dans le cadre de cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP dans le domaine du bâtiment (construction neuve) doit être conclue. Afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de lancer un concours dans les conditions fixées par les articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

Trois (03) candidats seront admis à concourir, après avis motivé d'un jury. Les trois candidats retenus produiront une prestation de projet architectural de niveau Esquisse.

Une enveloppe forfaitaire de 9 000 € TTC doit être affectée à l'indemnisation de chaque candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de la consultation. S'agissant du lauréat, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Cette procédure de concours restreint impose la constitution d'un jury composé conformément aux dispositions de l'article R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique comportant obligatoirement les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres et un tiers de membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du Concours.

Ce jury sera présidé par le Maire, membre de droit ou son représentant dûment désigné, lequel soumettra son choix définitif à la décision de l'assemblée délibérante.

.../...

Le Maire, Président du jury, pourra se faire assister de personnalités désignées (Membres présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours).

Ce jury sera composé comme suit :

- ✓ Cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres plus le maire (président de droit du jury)
- ✓ Des « *personnalités qualifiées* » nommées (par arrêté) en raison de leur compétence par le Président du jury.
- ✓ Obligatoirement des maîtres d'œuvre compétents (architectes et ou représentants de bureau d'études techniques) nommés également par arrêté du président. Ces professionnels devront représenter un tiers du jury.

Une indemnisation des participants au jury de concours non rémunérés dans le cadre de leur fonction (membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours) doit également être affectée pour leur représentation et assistance au cours des différentes séances de jury.

Qu'ainsi, et au bénéficie des seules personnes morales et/ou physiques de droit privé, les indemnités de participation forfaitaires suivantes (toutes séances de chaque étape confondue et sans distinction de la qualité de titulaire ou de représentant) seront versées aux membres du jury présents :

- 400,00 € TTC (par vacation de ½ journée) pour l'étape de sélection des candidatures (avis du jury) ;
- 400,00 € TTC (par vacation de ½ journée) pour l'étape de la sélection du ou des lauréats (avis du jury) ;
- Des indemnités kilométriques : au barème fiscal en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Autoriser la consultation de maîtres d'œuvre, suivant la procédure de concours restreint en application des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

- ➢ Approuver la constitution des membres du jury de concours restreint.

- ➢ Approuver le versement d'une indemnité forfaitaire de concours d'un montant de 9 000 Euros TTC à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

- ➢ Approuver l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours, calculée sur la base d'une vacation forfaitaire (d'une ½ journée) de 400,00 € TTC pour l'étape de sélection des candidatures et de 400,00 € TTC pour l'étape de la sélection du ou des lauréats ainsi que le versement des indemnités kilométriques au barème fiscal en vigueur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ Autorise la consultation de maîtres d'œuvre, suivant la procédure de concours restreint en application des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

.../...

- Approuve la constitution des membres du jury de concours restreint.

- Approuve le versement d'une indemnité forfaitaire de concours d'un montant de 9 000 Euros TTC à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

- Approuve l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours, calculée sur la base d'une vacation forfaitaire (d'une ½ journée) de 400,00 € TTC pour l'étape de sélection des candidatures et de 400,00 € TTC pour l'étape de la sélection du ou des lauréats ainsi que le versement des indemnités kilométriques au barème fiscal en vigueur.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 MARS 2024

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 06 MARS 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.